



Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de l'affaire

Nombre de présents : 32
Nombre de représentés : 04
Nombre de votants : 36

OBJET

Affaire n°2017-146

ZAC
« RHI RIVIERE DES GALETS
VILLAGE »

CONVENTION PUBLIQUE
D'AMENAGEMENT AVEC LA SEDRE

DEFAUT DE COMPTE RENDU
ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2016

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal
a été faite le 28 novembre 2017 et
affichée le 28 novembre 2017.

- le compte rendu de cette délibération
a été affiché à la porte de la mairie
le : 07 DEC 2017

LE MAIRE



Olivier HOARAU

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 5 DECEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le mardi cinq décembre, le Conseil municipal de Le Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure Boyer, conseillère municipale.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Paulette Lacaptia 1^{ère} adjointe, M. Bernard Robert 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, Mme Annie Mourgaye 5^{ème} adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali 6^{ème} adjoint, Mme Cala M'Rhéhoury 7^{ème} adjointe, Mme Annick Le Toullec 8^{ème} adjointe, M. Jean-Claude Maillot 9^{ème} adjoint, M. Armand Mouniata 10^{ème} adjoint, M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint, M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, Mme Karine Mounien, Mme Catherine Gossard, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Dorisca Tiburce, M. Brandon Incana, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Anne-Laure Boyer, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, Mme Firose Gador, M. Patrick Jardinot, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : Mme Dalila Mahé 2^{ème} adjointe (par Mme Paulette Lacaptia 1^{ère} adjointe), M. Faustin Galaor (par Mme Danila Bègue), M. Jean-Hubert M'Simbona (par Mme Brigitte Laurestant), Mme Karine Infante (par M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint),

Arrivé (s) en cours de séance : Mme Cala M'Rhéhoury à 17h13.

Départ (s) en cours de séance : M. Olivier Hoarau Maire (17h37 – 17h52), Mme Cala M'Rhéhoury 7^{ème} adjointe (18h04 – 18h10), M. Henry Hippolyte (19h35), Mme Cala M'Rhéhoury (19h45).

Absent (s): Mme Mikaëla Latra, M. Hary Auber, M. Patrice Payet.

.....
.....

**ZAC RHI RIVIERE DES GALETS VILLAGE
CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SEDRE
DEFAUT DE COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2016**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2003/019 du 27 février 2003 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la convention publique d'aménagement de la « RHI rivière des Galets Village »,

Vu la convention publique d'aménagement signée le 11 mars 2003 entre la Commune et la SEDRE et reçue en Préfecture le 28 mars suivant,

Vu la délibération n°2017/018 du 07 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission «Aménagement – Travaux – Environnement» du 22 novembre 2017,

Vu le rapport présenté en séance du 5 décembre 2017 relatif au défaut de Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2016 pour la convention publique d'aménagement de la ZAC « RHI rivière des Galets Village », dû par la SEDRE à la Commune,

Considérant l'article 18 de la convention publique d'aménagement par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement (soit le 15 mai de l'année suivant l'exercice) à la Commune, un CRAC soumis à l'approbation du Conseil municipal,

Après avoir délibéré et à la majorité (3 abstentions : Mme Gador, Mme Auber, M. Jardinot),

DÉCIDE

Article 1 : de constater la non transmission du CRAC 2016 par la SEDRE à la Commune,

Article 2 : de constater le non-respect des dispositions de l'article 18 de la CPA « ZAC RHI Rivière des Galets Village », relatives au délai de transmission du CRAC,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les documents y afférents et y engager le cas échéant les procédures adéquates.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**


Olivier HOARAU